

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 20
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Volants : 12
<b>OBJET :</b>
Approbation PV de carence de quorum séance du 03/03/26

Le dix mars deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 04 mars 2026

**PRÉSENTS :** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

### PROCURATIONS :

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

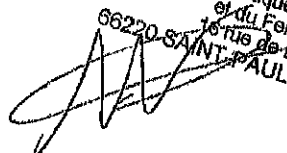
Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de carence de quorum lors de la séance du 3 MARS 2026 et demande à l'Assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir élibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**ADOpte** le procès verbal de carence de quorum lors de la séance du 3 MARS 2026,  
**AUROTISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de L'esquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_007\_2026

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de reception de l'AR: 26/03/2026

066-256601634-DE\_007\_2026-DE

A G E D I

## **Procès verbal**

Le mardi 3 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-François DIAZ

**Présents** : Monsieur Gilles DEULOFEU, Monsieur Charles CHIVILO, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Thierry FAYT, Monsieur Michel MAZEROLLES, Monsieur Jean-François DIAZ, Monsieur René MONIER

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Madame Martine DELCAMP, Madame Mylène DELPRAT, Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Madame Sandra CAZENOVE VALENTI, Monsieur Jean-Pierre SCHRECK, Monsieur Jérôme FORNER, Monsieur Rafaël MARCO, Monsieur David PEREIRA, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE, Madame Aude ARGENS, Monsieur Sébastien TORREILLE, Monsieur Dominique LECLERC

### **Ordre du jour** :

- 1/ Adoption du compte-rendu du CS du 17/02/2026
  - 2/ Approbation des Compte de Gestion / Compte Administratif 2025 ;
  - 3/ Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
  - 4/ Autorisation à l'ordonnateur de virer des crédits ;
  - 5/ Vote du BP 2026 (prévisionnel transmis en amont de la séance) ;
- Dernières Informations sur l'avenir de la ligne du Train Rouge et questions diverses.

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne le secrétaire de séance, Monsieur Jean-François DIAZ.

Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du comité syndical. En effet, seuls 7 membres sont présents sur les 20 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT, le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité Syndical ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le président peut convoquer à nouveau le Comité Syndical à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus

obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Comité Syndical du 3 mars 2026, le quorum n'était pas atteint. En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L. 2121-17 et L5211-1 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, **le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.**

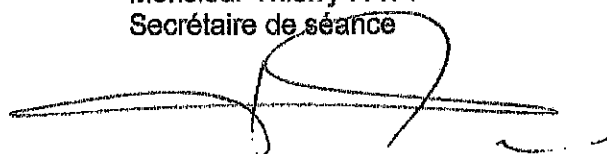
La séance est levée à 18h22.

Monsieur Gilles DEULOFEU  
Président de séance



Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Monsieur Thierry FAYT  
Secrétaire de séance




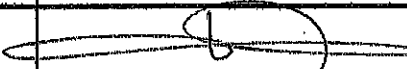

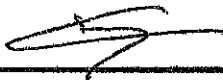
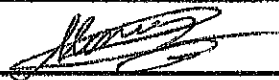


République Française  
Département : PYRENEES-ORIENTALES  
Arrondissement : Prades


## SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE

### LISTE DE PRESENCE

Séance du 03 mars 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DEULOFEU Gilles	Président	
CHVILO Charles	Délégué	
DELONCA Michel	3e Vice-Président	
JOMOTTE Vanessa	Déléguée	
FAYT Thierry	Délégué	
CALABRESE Toussainte	Déléguée	
MAZEROLES Michel	Délégué	
DURAND Christlane	Déléguée	
DIAZ Jean-François	Délégué	
DELCAMP Martine	Secrétaire	
DELPRAT Mylène	Déléguée	
JOURDAN Adeline	2e Vice-Présidente	
JONCA Frédéric	Délégué	
BAUER Stéphanie	Déléguée	
SAQUE André	Délégué	
LUZ GARAU Doriane	Déléguée	
MONIER René	4e Vice-Président	
CAZENOVE VALENTI Sandra	Déléguée	



SCHRECK Jean-Pierre	Délégué	
FORNER Jérôme	Délégué	
MARCO Rafaël	Délégué	
PEREIRA David	Délégué	
GALY Jacques	1er Vice-Président	
MANAUD Rose-Marie	Secrétaire	
BEDOS Daniel	Délégué	
PARRAUD Philippe	Délégué	
MOUNIE Serge	Délégué	
ARGENS Aude	Déléguée	
TORREILLE Sébastien	Délégué	
LECLERC Dominique	Délégué	

*Elu secrétaire de séance : Monsieur Thierry FAYT*

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026  
Date de reception de l'AR: 26/03/2026  
066-256601634-DE\_007\_2026-DE  
A G E D I

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

### OBJET :

Adoption du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 17/02/2026

Le dix mars deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 04 mars 2026

**PRÉSENTS :** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

### PROCURATIONS :

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Madame Dorlane LUZ GARAU, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

M. Thiery FAYT a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 17 février 2026 et demande à l'Assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 17 février 2026 ;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_008\_2026

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026  
Date de reception de l'AR: 26/03/2026  
066-256601634-DE\_008\_2026-DE  
A G E D I



## Syndicat Mixte du Train Rouge

Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTPCF)

16 rue de Lesquerde - 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet

Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : contact.smtpcf@gmail.com

### Procès-verbal / COMPTE-RENDU LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 FÉVRIER 2026

Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 février à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 8 février 2026 (modification de l'ordre du jour envoyée le 13 février 2026)

Président de la séance : Monsieur Gilles DEULOFEU

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-François DIAZ

**Présents :** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLENE DELPRAT, MADAME STEPHANIE BAUER, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA,

#### **Procurations :**

**Excusés :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Madame Rose-Marie MANAUD, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

**Membres en exercice : 20**

**Membres présents : 11**

**Pouvoirs : 0**

**Membres votants : 11**

**En présence de :** POLETTI Marie-France, Chargée de mission du Syndicat

#### **Préambule**

Le Président rappelle que compte tenu de l'ajournement de la séance du 28/01/2026 (qui prévoyait notamment la présentation du ROB et la tenue du DOB) du fait de l'absence de quorum, le Comité Syndical a été convoqué à une seconde réunion le 12/02/2026 qui a dû être annulée du fait de la tempête Nils. Il est impératif de procéder à la tenue du DOB avant l'approbation des comptes 2025 et du BP 2026. C'est pourquoi  
*SMTPCF – Compte-rendu de la séance du 17 février 2026*

l'ordre du jour transmis le 8 février 2026 avec la convocation a été modifié. L'ordre du jour modifié a été transmis le 13 février 2026 et se présente comme suit :

**Ordre du jour :**

- 1/ Adoption du compte-rendu du CS du 01/12/2025 ;
- 2/ PV de carence de quorum lors de la séance du 28/01/2026 et d'ajournement de la séance du 12/02/2026 ;
- 3/ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- 4/ Taxe de capitation 2026 ;
- 5/ Autorisation de signer le contrat d'assurance avec AXA ;
- 6/ Autorisation de signer les avenants au marché 2025-03 (travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys) ;

Dernières informations sur l'avenir de la ligne du Train Rouge et questions diverses.

Le Président, Gilles DEULOFEU, fait l'appel. 11 délégués sont présents. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h08. Le Comité Syndical désigne Monsieur Jean-François DIAZ pour secrétaire de séance.

**1/ Adoption du compte-rendu de la séance du 01/12/2025 :**

Le Président remercie les délégués présents et présente le projet de **compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 01 Décembre 2025**. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

***Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'adoption du compte-rendu du CS du 01/12/2025***

**2/ PV de carence de quorum lors de la séance du 28/01/2026 et d'ajournement de la séance du 12/02/2026 :**

Le Président présente le procès-verbal de carence de quorum lors de la séance du 28 janvier 2026. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

***Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'adoption du PV de carence de quorum lors de la séance du CS du 28/01/2026***

**3/ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :**

Le Président ayant donné lecture du rapport d'orientations budgétaire (ROB) 2026, qui sera joint à la délibération, et l'ayant soumis au débat devant l'Assemblée, il demande à l'Assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

***Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la prise d'acte du débat d'orientations budgétaires 2026***

**4/ Taxe de capitation 2026 :**

Le Président **PRÉSENTE** le tableau récapitulatif des cotisations des EPCI membres du Syndicat Mixte du Train Rouge 2025 et les prévisions pour 2026 établies sur la base des données de population des communes INSEE disponibles au 1er janvier 2026 (tableau joint en annexe à la délibération).

Le montant de la cotisation 2026 pour la **Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole** (pour les communes de Rivesaltes, Espira de l'Agly, Cases-de-Pène et Estagel) est de : 75 129,47 € ;

Le montant de la cotisation 2026 pour la **Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes** (pour les communes de Maury, Saint-Paul de Fenouillet et Caudiès-de-Fenouillèdes) est de : **20 384,00 €** ;

Le montant de la cotisation 2026 pour la **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** (pour les communes du canton d'Axat) est de : **10 270,00 €** ;

Soit un total pour l'année 2026 de : 105 783,47 €

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver la proposition de taxe de capitation.

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE										
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2025	Montant par commune pour l'année 2025	NOMBRE D'HABITANTS 2026	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2026 Par tranche	% commune 2026	Montant par commune pour l'année 2026	Différence 2026-2025
EPSIRA DE L'AGLY	3643	16 965,22 €	3592	De 1 à 3499	3500	6,5	22 750,00 €	22,19	16 671,23 €	-293,99 €
CASES DE PENE	1000	4 651,39 €	998	De 3500 à 14999	11500	4,33	49 795,00 €	6,16	4 627,98 €	-23,41 €
ESTAGEL	2147	9 999,37 €	2183	plus de 15000	1191	2,17	2 584,47 €	13,48	10 127,45 €	128,08 €
RIVESALTES	9296	43 285,64 €	9418					58,17	43 702,81 €	417,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 086</b>	<b>74 901,62 €</b>	<b>16 191</b>				<b>75 129,47 €</b>	<b>100</b>	<b>75 129,47 €</b>	<b>227,85 €</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES								
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2025	Montant par commune 2025 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2026	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT par commune pour l'année 2026	Différence 2026-2025
MAURY	792	5 148,00 €	785				5 102,50 €	-45,50 €
ST PAUL DE FENOUILLET	1760	11 440,00 €	1760				11 440,00 €	0,00 €
CAUDIES DE FENOUILLEDES	591	3 841,50 €	591				3 841,50 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 143</b>	<b>20 429,50 €</b>	<b>3 136</b>	De 1 à 3499	3136	6,5	<b>20 384,00 €</b>	<b>-45,50 €</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES AUDOISES								
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2025	MONTANT 2025 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2026	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2026	Différence 2026-2025
Canton d'Axat	1580	10 270,00 €	1580				10 270,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 580</b>	<b>10 270,00 €</b>	<b>1 580</b>	De 1 à 3499	1580	6,5	<b>10 270,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

TOTAL GENERAL	NOMBRE D'HABITANTS 2025	MONTANT pour l'année 2025	NOMBRE D'HABITANTS 2026	MONTANT pour l'année 2026	Différence 2026-2025
	20 809	105 601,12 €	20 907	105 783,47 €	182,35 €

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour adopter la proposition de la taxe de capitation 2026 telle que présentée ci-dessus et son inscription au BP 2026**

#### 5/ Autorisation de signer le contrat d'assurance avec AXA :

Le Président **EXPLIQUE** que la nouvelle responsabilité de la gestion de la ligne a contraint le Syndicat à faire évoluer son assurance Responsabilité Civile, notamment du fait de la Maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il est amené à assurer. Un avenant avait été accepté par la SMACL pour finir l'année 2025 mais celle-ci avait rappelé que notre contrat prenait fin au 31/12/25 et qu'elle refusait d'assurer le Syndicat pour ce risque à compter de 2026. Elle a toutefois reconduit le contrat Dommages Aux Biens pour le bureau au 01/01/2026.

Depuis mars 2025, de nombreux contacts et recherches ont été entrepris (Groupama, SMACL, échanges avec le réseau d'assistance aux collectivités : CollectivAssur...) mais il n'a pas été possible d'obtenir de devis car aucune assurance n'a souhaité répondre : elles ne veulent plus couvrir les collectivités et encore moins si elles gèrent du ferroviaire.

Un courtier du réseau des trains touristiques UNECTO qui gère les contrats de la SARL TPCF, M. TESSON DE FROMENT a pu obtenir une proposition d'AXA pour le 1er janvier 2026.

La proposition de contrat RC auprès d'Axa prend effet au 1er janvier 2026 et la cotisation s'élève à 0,40% du montant du budget annuel (hors emprunt 2025 de 956 000 €), avec un montant de 1 400, 00 € minimum irréductible / an.

A prévoir environ 5 000,00 € TTC pour la cotisation 2026 comme indiqué dans le BP prévisionnel présenté avec le ROB lors du DOB.

Une protection juridique est également envisagée du fait de l'augmentation du risque de litiges liée aux nouvelles responsabilités du Syndicat, pour un montant annuel de 289,17 € TTC (hors frais de courtage).

Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les contrats avec AXA.

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à signer les contrats d'assurance RC et protection juridique aux conditions présentées ci-dessus et pour l'inscription de ces montants au BP 2026**

#### **6/ Autorisation de signer les avenants au marché 2025-03 (travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys) :**

Le Président **RAPPELLE** que le marché SMTPCF-Marché 2025-03 a été publié le 06/08/25 sur le profil acheteur e-marchespubics.com.

Les travaux consistent à du remplacement de traverses, de longrines d'ouvrages d'art et de passages à niveau (PN), à la fourniture de matières, à la reprise d'installations hydrauliques, du gabarit de voie et de la signalisation verticale, à du transport ferroviaire de matières (wagon et traction), des missions de sécurité, du contrôle géométrie et à du recyclage de traverses.

**Le marché comporte 3 lots**, qui ont été attribués après délibération du Comité Syndical en séance du 14/01/2025, sur l'avis de la CAO du SMTPCF lors de sa réunion du 30/09/2025 :

Lot 1 – Travaux de voie (remplacement de traverses, longrines et PN), attribué à UIF Méditerranée ;  
Lot 2 – Fournitures (longrines, tire-fonds, traverses d'OA et bois PN), attribué à Rail Europe Solutions ;  
Lot 3 – Travaux connexes : reprise des installations hydrauliques, du gabarit de voie et de la signalisation verticale, transport ferroviaire (wagon et traction), sécurité (agents lorry/PN), contrôle géométrie et recyclage de traverses, attribué à la SARL TPCF.

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 en son article 8 exige qu'un avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché pour lequel la CAO a été consultée soit soumis à l'avis conforme de la commission d'appel d'offres (parallélisme des formes). L'appréciation du seuil de 5 % s'effectue en cumulant tous les avenants précédents.

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, il existe six possibilités de modifications des marchés en cours d'exécution. Ces hypothèses sont reprises et détaillées dans la partie réglementaire du code, aux articles R. 194-1 à R.2194-9 dont :

- les prestations supplémentaires devenues nécessaires : « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3 (la limite est fixée à 50 % du montant du marché initial pour un pouvoir adjudicateur), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial »- CCP, articles R.2194-2 à R.2194-4 ;
- les circonstances non prévisibles : « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables » (article R. 2194-7);
- « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles » ;
- la modification de faible montant (article R.2194-8 et R.2194-9) : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies »

**Le Président EXPOSE :**

Suite à la mise en œuvre des travaux en novembre 2025, le Maître d'œuvre a constaté la nécessité de procéder à des avenants pour les 3 lots sur la base de l'article R.2194-5 car des circonstances imprévues ont rendu nécessaire des travaux et des achats de fournitures qu'il n'était pas possible de prévoir dans le marché initial.

Par ailleurs, des modifications envisagées s'élèvent à des montants inférieurs aux seuils européens et inférieurs à 10 % (services et fournitures) et à 15 % (travaux) du montant initial (Art. R.2194-8 et R.2194-9).

En effet, d'une part les mauvaises conditions météorologiques ont entraîné des coulées de boues qui ont emporté une partie de ballast hors de la voie, d'autre part, ce n'est qu'une fois les traverses déposées qu'il s'est avéré que la quantité de ballast sur la voie ne serait pas suffisante sur certaines parties de la ligne pour le maintien après la pose des nouvelles traverses.

Ces conditions imprévisibles rendent nécessaire l'achat de ballast (devisé par la SARL TPCF à prix coûtant et sans frais d'acheminement puisqu'elle peut relier le stock de ballast de la carrière d'Espira par wagons jusqu'aux points de ballastage le long de la ligne) et la mise à disposition de moyens pour le mettre en place sur la voie (devisé par UIF Méditerranée).

Suite à l'étude des faits constatés par la MOE et des propositions de prix nouveaux des trois entreprises attributaires du marché lors de la CAO réunie le 17/02/26, les membres de la CAO du SMTPCF ont validé :

- pour le LOT 1, un avenant d'un montant de 5 494,60 € HT (6 593,52 € TTC), soit +1,257% par rapport au montant initial du marché pour le Lot1, qui était de : 436 840,71 € HT (524 208,85 € TTC),
- pour le LOT 2, un avenant d'un montant de 2 705,00 € HT (3 246,00 € TTC), soit +6,195% par rapport au montant initial du marché pour le Lot2, qui était de : 43 658,36 € HT (52 390,03 € TTC),

- pour le LOT 3, un avenant d'un montant de 16 416,00 € HT (19 699,00 € TTC), soit + 14,74% par rapport au montant initial du marché pour le Lot 3, qui était de : 111 347,00 € HT (133 616,40 € TTC).

Les trois modifications pour l'ensemble du Marché 2025-03 représentent une hausse de : 24 615,60 € HT (29 538,72 € TTC) sur le marché initial de 591 846,07 € HT (710 215,28 € TTC).

Le nouveau montant du marché s'élève à 616 461,67 € HT (739 754,00 € TTC) ce qui représente une hausse de +4,159 % sur le marché total initial.

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les avenants tels que validés par les membres de la CAO réunis le 17/02/2026 à 17h, et tels que présentés ci-dessous :

### **Proposition d'avenant au marché 2025-03-Lot 1 :**

Les modifications envisagées s'élèvent à des montants inférieurs aux seuils européens et inférieurs à 10 % (services et fournitures) et à 15 % (travaux) du montant initial (Art. R.2194-8 et R.2194-9).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation des travaux prévus dans le cadre du LOT 1. Il s'agit de **moyens mis à disposition pour du ballastage** qui n'apportent pas de modification substantielle au marché. Pas d'incidence sur le CCAP, ni sur le CCTP, pas d'incidence sur les délais d'exécution, mais un Prix Nouveau (PN) est ajouté.

Le prix nouveau applicable aux prestations visées ci-dessus est défini comme suit :

PN n° 1 : Moyens mis à disposition pour ballastage / Montant unitaire : 1 098,92 € HT

Détail quantitatif estimatif :

PN n° 1 x 5 journées, soit 5 494,60 € HT

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 436 840,71 €

Montant TTC : 524 208,85 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 5 494,60 €

Montant TTC : 6 593,52 €

% d'écart introduit par l'avenant : +1,257 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 442 335,31 €

Montant TTC : 530 802,37 €

### **Avenant au marché 2025-03-Lot 2 :**

Les modifications envisagées s'élèvent à des montants inférieurs aux seuils européens et inférieurs à 10 % (services et fournitures) et à 15 % (travaux) du montant initial (Art. R.2194-8 et R.2194-9).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation des travaux prévus dans le cadre du LOT 2. Il s'agit de la fourniture de tirefonds non prévus

et des frais de transport pour les livrer à Caudiès, qui n'apporte pas de modification substantielle au marché. Pas d'incidence sur le CCAP, ni sur le CCTP, pas d'incidence sur les délais d'exécution, mais des Prix Nouveaux (PN) sont ajoutés.

Les prix nouveaux applicables aux prestations visées ci-dessus sont définis comme suit :

PN n°1 : Tirfonds à filet variable M20X140 galvanisé pour Rail DC : PU 1,30€ HT

PN n°2 : Tirfonds M23X215 à filet variable galvanisé : PU 2,72 € HT

PN n°3 : Transport des fournitures jusqu'à Caudiès : PU 305,00 € HT

Détail quantitatif estimatif :

PN n°1 x 800 pièces, soit 1 040 € HT

PN n°2 x 500 pièces, soit 1 360,00 € HT

PN n°3 x 1, soit 305,00 € HT

Montant total : 2 705,00 € HT

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 43 658,36 €

Montant TTC : 52 390,03 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 2 705,00 €

Montant TTC : 3 246,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : +6,195 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 46 363,36 €

Montant TTC : 55 636,03€

### **Avenant au marché 2025-03-Lot 3 :**

Les modifications envisagées s'élèvent à des montants inférieurs aux seuils européens et inférieurs à 10 % (services et fournitures) et à 15 % (travaux) du montant initial (Art. R.2194-8 et R.2194-9).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation des travaux prévus dans le cadre du LOT 3 Il s'agit de la fourniture de ballast qui n'apporte pas de modification substantielle au marché. Pas d'incidence sur le CCAP, ni sur le CCTP, pas d'incidence sur les délais d'exécution, mais un Prix Nouveau (PN) est ajouté.

Le prix nouveau applicable aux prestations visées ci-dessus est défini comme suit :

PN n° 1 : Fourniture de ballast / Montant unitaire (unité = t) : 20,52 € HT

Détail quantitatif estimatif :

PN n°1 x 800 t, soit 16 416,00 €

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 111 347,00€

Montant TTC : 133 616,40 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT: 16 416,00 €  
Montant TTC: 19 699,00 €  
% d'écart introduit par l'avenant : +14,74 %

Nouveau montant du marché public :  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT: 127 763,00 €  
Montant TTC: 153 315,60 €

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président du Syndicat Mixte du Train Rouge à signer les avenants avec les entreprises titulaires des lots 1, 2 et 3 du marché SMTPCF Marché 2025-03**

### QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 20h05.

### Liste des délibérations du Comité Syndical :

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 01/12/2025 (N° DE\_001\_2026)  
Résultat du vote : adoptée

Approbation PV de carence de quorum séance du 28/01/26 (N° DE\_002\_2026)  
Résultat du vote : adoptée

Prise acte du Débat d'orientations budgétaires 2026 (N° DE\_003\_2026)  
Résultat du vote : adoptée

Vote de la taxe de capitation 2026 (N° DE\_004\_2026)  
Résultat du vote : adoptée

Autorisation de signer le contrat d'assurance avec AXA (N° DE\_005\_2026)  
Résultat du vote : adoptée

Avenants de modification SMTPCF Marché 2025-03 - Travaux ligne (N° DE\_006\_2026)  
Résultat du vote : adoptée

Le Président  
**Gilles DEULOFEU**

Le secrétaire de séance  
**Jean-François DIAZ**

  
Syndicat Mixte du Train Rouge  
Touristique du Pays Cathare  
Mouillède

SMTPCF  
Date de transmission de l'acte: 26/03/2026  
Date de réception de l'AR: 26/03/2026  
066-256601634-DE\_008\_2026-DE  
A G E D I

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

<b>Nombre de Conseillers</b>		
En exercice	:	20
Présents	:	12
Pouvoirs	:	0
Votants	:	12
<b>OBJET :</b>		
Approbation	Compte de	Gestion 2025

Le dix mars deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 04 mars 2026

**PRÉSENTS:** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZERÔLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

**PROCURATIONS :**

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Madame Dorlane LUZ GARAU, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le compte de gestion du Syndicat Mixte pour l'exercice 2025 qui lui a été transmis par le receveur des finances publiques faisant apparaître les résultats suivants:

N° BUDGETAIRE DU POSTE COMPTABLE 066031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PRAIRES

ETABLISSEMENT SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE  
ETAT : 11.1

### Résultats budgétaires de l'exercice

33200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2025

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTEURS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 029 843,78	316 464,91	1 356 308,69
Titres de recettes émis (b)	130 189,21	175 054,00	311 239,30
Réductions de litres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	130 189,21	175 054,00	311 239,30
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 029 843,78	316 464,91	1 356 308,69
Mandats émis (f)	278 293,67	106 703,43	383 997,10
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	278 293,67	106 703,43	383 997,10
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		69 350,66	
(h - d) Déficit	142 109,46		72 257,80

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33200 - SN TRAIN ROUGE - PAYS CATHARE -

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	33 506,87		-142 108,48		-108 601,60
Fonctionnement	141 411,31		69 350,09		210 761,40
<b>TOTAL I</b>	<b>174 918,18</b>		<b>-72 757,89</b>		<b>102 159,58</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>174 918,18</b>		<b>-72 757,89</b>		<b>102 159,58</b>

**Considérant** la concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif 2025 provisoire;

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

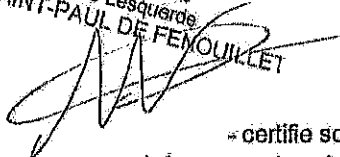
**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du Syndicat pour l'exercice 2025 établi par le receveur des finances publiques.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquièdes  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_009\_2026

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026  
Date de réception de l'AR: 26/03/2026  
066-256601634-DE\_009\_2026-DE  
A G E D I

## Résultats budgétaires de l'exercice

33200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 039 843,78	316 464,91	1 356 308,69
Titres de recette émis (b)	136 185,21	175 054,09	311 239,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	136 185,21	175 054,09	311 239,30
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 039 843,78	316 464,91	1 356 308,69
Mandats émis (f)	278 293,67	105 703,43	383 997,10
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	278 293,67	105 703,43	383 997,10
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		69 350,66	
(h - d) Déficit	142 108,46		72 757,80

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	33 506,87		-142 108,46		-108 601,59
Fonctionnement	141 411,31		69 350,66		210 761,97
<b>TOTAL I</b>	<b>174 918,18</b>		<b>-72 757,80</b>		<b>102 160,38</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>174 918,18</b>		<b>-72 757,80</b>		<b>102 160,38</b>

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026  
Date de reception de l'AR: 26/03/2026  
066-256601634-DE\_009\_2026-DE  
A G E D I

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

### OBJET :

Approbation du CA 2025

Le trois mars deux mille vingt-six à 18 heures 00,

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix mars à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président. Le Comité Syndical pouvait délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation initiale : 13 février 2026

Date de convocation sans condition de quorum : 04 mars 2026

**PRÉSENTS:** MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

**ABSENT POUR CETTE AFFAIRE :** Monsieur Gilles DEULOFEU,

**PROCURATIONS :**

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

**Monsieur le 4e Vice-Président René MONIER, rapporteur, expose:**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du receveur;

**CONSIDÉRANT** que le Président s'est retiré pour laisser la présidence du vote du Compte Administratif à Monsieur le 4e Vice Président, René MONIER;

**CONSIDÉRANT** que le Compte Administratif 2025 provisoire fait apparaître les résultats suivants :

**CONSIDÉRANT** que ces résultats sont concordants avec le Compte de Gestion 2025;

**Le Comité Syndical, OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2025 tel que présenté;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion;

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser;

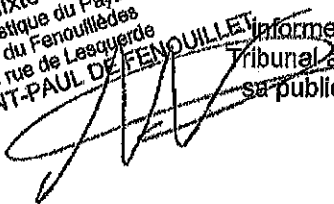
**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerdes  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de  
sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_010\_2026

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026  
Date de reception de l'AR: 26/03/2026  
066-256601634-DE\_010\_2026-DE  
A G E D I

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 20
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12
<b>OBJET :</b>
Affectation des résultats de 2025

Le trois mars deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix mars à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président. Le Comité Syndical pouvait délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation initiale : 13 février 2026

Date de convocation sans condition de quorum : 04 mars 2026

**PRÉSENTS:** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLE, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

### PROCURATIONS :

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport du Compte Administratif 2025,

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations sont régulières et justifiées;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025;

**CONSTATANT** que le Compte Administratif 2025 présente un excédent de fonctionnement de :

210 761,97 € ;

Le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

**Affectation du résultat au 1068 : 145 878,50 €**

**Le solde en 002 : 64 883,47 €**

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres

présents ou représentés :

**ADOPTÉ** le report tel que proposé ;

**INSCRIT** au budget de l'année 2026 les montants correspondants ;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
7è rue de Lesquards  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de  
sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Président :

DE\_011\_2026

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de reception de l'AR: 26/03/2026

066-256601634-DE\_011\_2026-DE

A G E D I

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 20
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12
<b>OBJET :</b>
Vote du BP 2026: Autorisation de virements de crédits par l'ordonnateur

Le trois mars deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix mars à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président. Le Comité Syndical pouvait délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation initiale : 13 février 2026

**DATE DE CONVOCATION SANS CONDITION DE QUORUM : 04 MARS 2026**

**PRÉSENTS:** MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLE, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

### PROCURATIONS :

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Train Rouge a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, suite à la délibération du 14/09/2023.

**Le Président RAPPELLE** que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, l'ordonnateur rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exercice 2026.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

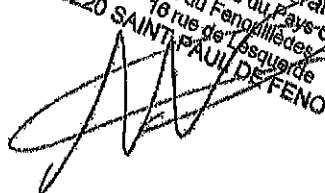
**AUTORISE** le Président en tant qu'ordonnateur, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel et dans la limite de 7,5%) et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Transmis au représentant de l'État

le :

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de l'Esquarde  
66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET



Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_012\_2026

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de réception de l'AR: 26/03/2026

066-256601634-DE\_012\_2026-DE

A G E D I

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 20
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12
<b>OBJET :</b>
Approbation du budget primitif 2026

Le trois mars deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le dix mars à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président. Le Comité Syndical pouvait délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation initiale : 13 février 2026

Date de convocation sans condition de quorum : 04 mars 2026

**PRÉSENTS :** MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MONSIEUR JACQUES GALY, MADAME ROSE-MARIE MANAUD

### **PROCURATIONS :**

**EXCUSES :** Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'article L.5711-1 du CGCT relatif au fonctionnement des Syndicats Mixtes composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale;

Vu les articles L2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux finances communales ;

Vu la délibération N°DE\_003\_2026 astant la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de 2026 et approuvant le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;

Monsieur le Président présente le Budget Primitif (joint à la présente délibération) faisant apparaître les éléments suivants :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 231 187,21 €

Recettes : 231 187,21 €

Dont excédent 2025 en 002 : 64 883,47 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 872 028,13 €

Recettes : 1 872 028,13 €

Dont excédent 2025 au 1068 : 145 878,50 €

**Total des deux sections confondues :**

Dépenses : 2 103 215,34 €

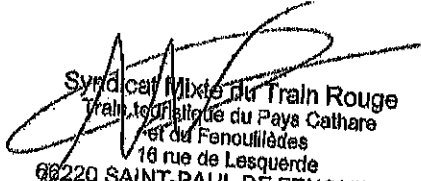
Recettes : 2 103 215,34 €

Le Comité Syndical **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Budget Primitif 2026 tel que présenté ;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte utile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

  
Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
88220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DE\_013\_2026

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de réception de l'AR: 26/03/2026

066-256601634-DE\_013\_2026-DE

AGEDI

**SYNDICAT DU TRAIN ROUGE**  
**BUDGET 2026**  
**Dépenses Fonctionnement**

Article	Libelle	Prévu BP
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>90 680,79</b>
<b>60</b>	<b>Achats et variation des stocks</b>	<b>1 200,00</b>
60623	Alimentation	400,00
6064	Fournitures administratives	800,00
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>48 200,00</b>
6132	Locations immobilières	2 500,00
6161	Multirisques	10 000,00
617	Études et recherche	35 000,00
6183	Frais de formation	700,00
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>41 280,79</b>
6218	Frais mise à disposition CDG66	3 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00
6238	Divers	300,00
6251	Missions	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	400,00
6262	Frais de télécommunications	300,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00
6288	Autres services extérieurs	20 280,79
63512	Taxe foncière ligne	5 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>71 900,00</b>
<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>800,00</b>
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	800,00
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>71 100,00</b>
64131	Personnel non titulaire	43 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	25 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00
6488	Autres charges	200,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 500,00</b>
65311	Indemnités de fonction	3 200,00
65313	Cotisations de retraite	300,00
65888	Autres	0,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>30 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00
<b>Opérations d'ordre</b>		<b>35 106,42</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00
<b>042</b>		<b>35 106,42</b>
<b>68</b>	<b>Dot. aux amortissements et provisions</b>	<b>35 106,42</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	35 106,42
<b>002</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>231 187,21</b>

**SYNDICAT DU TRAIN ROUGE**  
**BUDGET 2026**  
**Recettes Fonctionnement**

Article	Libelle	Prévu BP
<b>Recettes de gestion courante</b>		<b>129 623,47</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>129 623,47</b>
7473	Participat° Départements	15 000,00
74758	Participat° Groupements de communes (taxe capitation)	105 783,47
7478	Participat° Autres organismes (TPCF)	8 840,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00
<b>Opérations d'ordre</b>		<b>36 680,27</b>
<b>042</b>		<b>36 680,27</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>36 680,27</b>
777	Dotations aux amortissements/subventions	36 680,27
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>64 883,47</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>231 187,21</b>

**SYNDICAT DU TRAIN ROUGE****BUDGET 2026****Dépenses Investissement**

Article	Libelle	Prévu BP	RAR 2025	TOTAL BP
<b>000</b>	<b>Non individualisées</b>	<b>132 000,00</b>	<b>761 520,12</b>	<b>893 520,12</b>
2031	Études (Ecotrain et RAR SML, Caudiès )	12 000,00	69 471,51	81 471,51
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus (EPFL66 Caudiès)	20 000,00	18 000,00	38 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2315	Installation, matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2315-925	Renouvellement ligne Travax 2025-2026	100 000,00	674 048,61	774 048,61
<b>00</b>	<b>Financières</b>	<b>833 226,15</b>	<b>0,00</b>	<b>833 226,15</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>833 226,15</b>	<b>0,00</b>	<b>833 226,15</b>
1641		833 226,15	0,00	833 226,15
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>36 680,27</b>	<b>0,00</b>	<b>36 680,27</b>
<b>040</b>		<b>36 680,27</b>	<b>0,00</b>	<b>36 680,27</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>36 680,27</b>	<b>0,00</b>	<b>36 680,27</b>
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	17 719,10	0,00	17 719,10
13912	Subv. transf. Régions	10 336,45	0,00	10 336,45
13913	Subv. transf. Départements	7 458,53	0,00	7 458,53
139172	Subv. transf. FEDER	1 071,72	0,00	1 071,72
139361	Dotation équip.territoires ruraux transf	94,47	0,00	94,47
<b>041</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315		0,00	0,00	0,00
2318		0,00	0,00	0,00
<b>001</b>		<b>108 601,59</b>	<b>0,00</b>	<b>108 601,59</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 110 508,01</b>	<b>761 520,12</b>	<b>1 872 028,13</b>

**SYNDICAT DU TRAIN ROUGE**  
**BUDGET 2026**  
**Recettes Investissement**

Article	Libelle	Prévu BP	RAR 2025	TOTAL BP
<b>000</b>	<b>Non individualisées</b>	<b>0,00</b>	<b>724 243,21</b>	<b>724 243,21</b>
1311	Subvention DREAL Étude SML	0,00	6 000,00	6 000,00
1312	Subvention Région Étude SML	0,00	6 000,00	6 000,00
1312	Subvention Région Traxv ligne 925	0,00	340 643,95	340 643,95
1313	Subvention Départements Traxv ligne 925	0,00	241 099,58	241 099,58
1313	Subvention Départements Étude SML	0,00	9 000,00	9 000,00
13158	Subvention EPCI Traxv ligne 925	0,00	111 499,68	111 499,68
13361	Subvention DETR MOE Études Caudiès	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>956 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>956 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	956 000,00	0,00	956 000,00
<b>00</b>	<b>Financières</b>	<b>156 678,50</b>	<b>0,00</b>	<b>156 678,50</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>156 678,50</b>	<b>0,00</b>	<b>156 678,50</b>
10222	FCTVA	10 800,00	0,00	10 800,00
1068		145 878,50	0,00	145 878,50
<b>Opérations d'ordre</b>		<b>35 106,42</b>	<b>0,00</b>	<b>35 106,42</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
<b>040</b>		<b>35 106,42</b>	<b>0,00</b>	<b>35 106,42</b>
<b>28</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>35 106,42</b>	<b>0,00</b>	<b>35 106,42</b>
2805	Licences, logiciels, droits similaires	500	0,00	500,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	702,36	0,00	702,36
281351	Bâtiments publics	435,99	0,00	435,99
28138	Autres constructions	3 415,95	0,00	3 415,95
2815731	Matériel roulant	9 004,26	0,00	9 004,26
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	648,32	0,00	648,32
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8257,3	0,00	8 257,30
28181	Installations générales, aménagements divers	472,27	0,00	472,27
281821	Matériel de transport ferroviaire	11 048,55	0,00	11 048,55
281838	Autre matériel informatique	71,70	0,00	71,70
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	169,03	0,00	169,03
28188	Autres immo. corporelles	380,69	0,00	380,69
<b>041</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315		0,00	0,00	0,00
2318		0,00	0,00	0,00
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution sect° d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 147 784,92</b>	<b>724 243,21</b>	<b>1 872 028,13</b>